

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2025-040
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de M. et Mme Jean Pierre et Françoise SANTY en date du 4/09/2025, demandant un emplacement réservé pour y installer un échafaudage en vue de rénover la façade du 26 rue du Velay à Saint Bonnet Le Froid du 22 septembre au 4 octobre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de faciliter les travaux de rénovation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la réservation d'un emplacement devant le 26 rue du Velay, du 22 septembre au 4 octobre 2025 pour Mr et Mme SANTY afin de faciliter la rénovation de leur façade et y installer un échafaudage. Des barrières seront fournies par la mairie pour matérialiser l'emplacement.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX et au pétitionnaire.

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 4 septembre 2025

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,

